



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_007

**ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL AUX
ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été publiée sur le site
de la ville le 1^{er} octobre 2026

Que la convocation a été faite le 24
septembre 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame
RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Madame VOISIN Evelyne,
Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie
Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline,
Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette,
Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye,
Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA
Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana,
Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame
ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain,
Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame
LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame
POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita,
Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur JAUZE Jean Michel, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame
CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :

Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie
Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly,
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE
Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex,
Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay
Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir
cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- ***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***Vu** les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation,*
- ***Vu** la circulaire 2012-025 du 15/02/12 (MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,*
- ***Vu** la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,*
- ***Vu** le contrat d'association conclu entre l'Etat et les écoles privées,*

I. CONTEXTE

Conformément au Code de l'Education, la Commune a en charge les dépenses de fonctionnement des classes d'enseignement privé sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette dépense obligatoire, nommée Forfait Communal doit être prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et ce, en application du principe de parité entre l'enseignement public et privé.

II. SITUATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

La Commune accueille sur son territoire, deux écoles primaires privées sous contrat d'association.

En janvier 2026, 1 150 élèves sont scolarisés dans ces écoles dont :

- 681 élèves à l'école Sainte-Geneviève,
- 469 élèves à l'école de Notre Dame de La Salette.

Depuis plusieurs années, la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de ces écoles pour l'ensemble de leurs effectifs, se font dans le cadre :

- d'une subvention financière annuelle,
- de la mise à disposition de personnel,
- de la prise en charge de la prestation de la restauration, de frais de logistiques et de frais liées aux sorties pédagogiques.

III. MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2026

Le forfait communal en faveur des deux écoles sous contrat d'association pour un montant global de **270 873 €**, se répartit comme suit :

Ecoles	Forfait communal 2026
Sainte-Geneviève	145 250 €
Notre Dame de la Salette	125 623 €
Total forfait communal 2026	270 873 €

L'attribution de ce forfait fera l'objet d'une convention avec chaque OGEC. Cette dernière précisera les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de versement du forfait :

- un acompte de 80 % à la notification de la convention
- un solde, dans la limite des 20 % sur présentation des pièces de réalisation de l'opération.

Les crédits budgétaires pour ces forfaits communaux seront imputés sur le chapitre 65, article 6558, 213.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Education Culture Sport et Vie associative du 16/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver l'attribution de forfait communal aux OGEC pour l'année 2026 ;

Article 2 :

- D'approuver les modalités de versement du forfait telles que précisées ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs afférents à cette délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
 Saint-André le

Signé électroniquement par : Joë BÉDIER
 Date de signature : 02/10/2026
 Qualité : Maire

Le Maire
 Joë BÉDIER